



**NOTE DE SYNTHÈSE**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

**COMMUNE**

**DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Département de la Haute-Loire

## ➤ Budget COMMUNAL – Compte administratif 2023 et affectation du résultat

EXECUTION AU 31/12/2023

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
		BP 2023	Réalisé 31/12	%			BP 2023	Réalisé 31/12	%
011	Charges générales	1 179 426,00 €	1 040 812,53 €	88%	70	Produits services	230 736,00 €	297 367,89 €	129%
012	Charges de personnel	1 998 010,00 €	1 973 512,82 €	99%	73	Impôts et taxes	2 450 630,00 €	2 492 351,56 €	102%
65	Autres charges gest courante	315 160,37 €	290 961,87 €	92%	74	Dotation participation	979 972,00 €	951 193,87 €	97%
66	Charges financières	78 902,60 €	78 820,59 €	100%	75	Autres produits	37 278,00 €	41 998,22 €	113%
67	Charges exceptionnelles (dont bourses permis conduire)	11 000,00 €	3 457,49 €	31%	76	Produits financiers (rembt intérêt prêt crèche)	2 992,00 €	2 992,00 €	100%
68	Dotations aux amort. et provisions	1 000,00 €	0,00 €	0%	77	Produits exceptionnels	14 228,00 €	31 925,79 €	224%
014	Prélèvement SRU + prélèvement Etat taux TH	59 005,83 €	38 849,89 €	66%	78	Reprise sur amortissement et provision	942,00 €	0,00 €	0%
022	Dépenses imprévues fonct.	100 000,00 €	0,00 €	0%					
023	Transfert à la SI	279 322,20 €	0,00 €	0%	013	Atténuation charges - Rembt rémunération personnel et SIVOM	193 632,00 €	237 057,65 €	122%
042	Transferts entre sections (amortissements, cessions)	254 000,00 €	276 798,21 €	109%	042	Transferts entre sections (tx régie, cessions)	165 417,00 €	168 333,92 €	102%
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €		002	Excédent reporté	200 000,00 €	200 000,00 €	100%
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 275 827,00 €</b>	<b>3 703 213,40 €</b>	<b>87%</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 275 827,00 €</b>	<b>4 423 220,90 €</b>	<b>103%</b>

Ecart: 720 007,50 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
		BP 2023	Réalisé 31/12	%			BP 2023	Réalisé 31/12	%
001	Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €		001	Excédent investissement reporté	628 358,71 €	628 358,71 €	100%
10	Dotations, fonds divers et réserves (revt TAM à l'agglo)	28 000,00 €	0,00 €	0%	1068	Excédent de fctt capitalisé	501 711,60 €	501 711,60 €	100%
16	Emprunts	515 176,00 €	507 804,19 €	99%	021	Transfert de la SF	279 322,20 €	0,00 €	0%
20	Immobilisations (frais études et logiciels)	143 425,00 €	17 896,30 €	12%	10	FCTVA, fonds divers	320 000,00 €	305 313,87 €	95%
21	Immobilisations	628 150,20 €	374 281,82 €	60%	13	Subventions	613 358,50 €	90 538,21 €	15%
23	Opérations équipement complexe sportif - éco quartier	1 291 600,83 €	1 118 947,34 €	87%	16	Emprunt	500 791,00 €	0,00 €	0%
204	Opération équipement (SDE43)	222 179,98 €	125 039,83 €	56%	27	Aut.immo financière (prêt creche)	49 132,00 €	49 132,00 €	100%
26	Participations (achats titres SEM)	0,00 €	0,00 €		204	Subv. équip.versées		2 282,46 €	
020	Dépenses imprévues invest.	150 000,00 €	0,00 €	0%					
040	Transferts entre sections (tx régie)	165 417,00 €	168 333,92 €	102%	040	Transferts entre sections (amortiss)	254 000,00 €	276 798,21 €	109%
041	Opérations patrimoniales	6 480,00 €	0,00 €		041	Opérations patrimoniales	6 480,00 €	0,00 €	
27	Aut immo financières EPF	2 725,00 €	2 725,00 €	100%	024	Cession immobilisation	0,00 €	0,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 153 154,01 €</b>	<b>2 315 028,40 €</b>	<b>73%</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 153 154,01 €</b>	<b>1 854 135,06 €</b>	<b>59%</b>

Ecart: -460 893,34 €

RESTES A REALISER	
Op. 15 Electrification SDE43	61 615,32 €
Op. 36 Complexe sportif	130 968,95 €
Op. 40 Etude programmation écoles du bourg	52 717,10 €
Révision P.L.U.	7 740,00 €
Fonds concours D.E.A.	18 660,30 €
Etude liaison Graviro/Ecoles	12 990,00 €
Chemin GR 65	14 932,80 €
Elevateur mairie	26 076,00 €
Achat terrains	25 980,00 €
Divers	21 098,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>372 779,11 €</b>

RESTES A REALISER	
Région vidéoprotection	24 270,00 €
Région complexe sportif	200 000,00 €
Etat DSIL 2020 complexe sportif	311 132,50 €
Département complexe sportif	160 000,00 €
CAPEV FDC complexe sportif	50 000,00 €
DETR 2023 multisport Fay	20 000,00 €
DETR 2023 étude écoles bourg	18 202,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>783 604,50 €</b>

Le résultat 2023 est positif en fonctionnement : 720 007.50 €.

En investissement, le solde négatif (-460 893.34 €) s'explique par les montants importants de subventions non encore perçues pour la réhabilitation du complexe sportif. En effet les DGD (décomptes globaux définitifs) pour les marchés n'étaient pas effectués à la clôture budgétaire compte tenu des réserves émises sur certains lots.

En 2023, la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est calculée à hauteur de 758 519 € et la CAF nette, après remboursement des annuités d'emprunt, à 250 714 €.

### ○ Dépenses

En 2023, la commune a connu une augmentation des **charges générales (chapitre 011)** de 132 500 € par rapport à l'exercice précédent (186 250 € en 2022) s'expliquant cette année encore par l'augmentation des fluides (gaz, électricité, eau) et de l'alimentation.

Ci-dessous, évolution de ces dépenses de 2021 à 2023 :

	2021	2022	2023	% augmentation sur 2 ans
<b>Gaz</b>	60 100 €	72 415 €	93 993 €	+ 56.39 %
<b>Electricité</b>	101 695 €	126 794 €	192 985 €	+ 89.7 %
<b>Carburant</b>	23 672 €	37 737 €	32 702 €	+ 27.6 %
<b>Alimentation</b>	117 511 €	144 910 €	164 025 €	+ 39.58 %
<b>Eau</b>	11 593 €	14 698 €	16 375 €	+ 41 %

Toujours en comparaison avec l'exercice précédent, une augmentation de 149 000 € a également été constatée sur la **masse salariale (chapitre 012)**. Au **1/7/2022** la Fonction Publique avait connu l'augmentation du point d'indice de **3,5%**. L'incidence de cette augmentation a été constatée sur un exercice entier en 2023. Le **1/7/2023**, une nouvelle augmentation de **1,5%** du point d'indice, passant la valeur du point d'indice à 4,92278 € au lieu de 4,85003 €, a été instaurée. Par ailleurs, compte tenu d'éléments liés à la maladie, 5 temps partiels thérapeutiques à 50% ont occasionné le remplacement par des agents contractuels sur les autres 50%. Pour rappel, l'agent en temps partiel thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement. Le remplacement de l'absence de l'agent est en partie compensé par des versements de l'assurance statutaire.

La commune a également constaté des charges nouvelles au cours de cet exercice : prélèvement sur les recettes fiscales pour le déficit en logements locatifs sociaux (25 535.56 €) et 13 314 € au titre de l'augmentation du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 alors que ce dernier était gelé par une loi de finances.

**En dépenses d'investissement**, le taux de réalisation est de 60% pour le chapitre 21, chapitre qui porte les principales dépenses de la commune : voirie, matériel roulant, mobilier et matériel informatique, matériels cuisine.

Quant au chapitre 23 (immobilisations en cours), le taux de réalisation est de 87% avec l'aboutissement du projet de réhabilitation et d'extension du complexe sportif ainsi qu'avec la participation communale à la Société Publique Locale du Velay pour le quartier durable de Naquera.

Sur le complexe sportif, 130 000 € de restes à réaliser en dépenses sont reportés en 2024.

○ **Recettes**

En 2023, la commune a perçu des **recettes de fonctionnement** supplémentaires par rapport à 2022 :

**Chapitre 70** : plus de redevances sur les portages de repas, cantine (+ 17 690 € avec la participation de l'Etat pour la tarification sociale à 1€), remboursement des charges de la crèche (dû à l'augmentation des fluides) et plus de ventes de concessions au cimetière que la prévision inscrite au budget primitif.

**1<sup>er</sup> bilan de la tarification sociale de la cantine à 1€ (mise en place au 01/01/2023 pour 3 ans avec l'Etat)**

**2022** : Pas de cantine à 1 euro

28 543 repas facturés aux familles à hauteur de **104 570,40 €**

**2023** :

30 087 repas facturés, soit + 1 544 par rapport à 2022. Les familles ont été facturées à hauteur de 88 716,20 €. L'Etat a versé une participation de 33 540 € pour les repas facturés à 1 €. Ceci représente **11 180 repas à 1 €, soit 77.6 repas à 1 € par jour d'école (36 semaines =144 jours), soit 37.1% des enfants concernés par le dispositif.**

TOTAL recettes en 2023 : **122 256,20 €**

**Chapitres 73 et 74** : avec l'augmentation des bases des impôts fonciers de 7,1%, la commune a perçu + 130 000 € par rapport à 2022.

**Les recettes d'investissement** 2023 ont principalement concerné le versement :

- Subvention Leader de 25 156 € pour le matériel scénique professionnel pour la salle polyvalente :

Bilan financier - 31/12/2023  
Matériel scénique (éclairage, son, vidéo) salle polyvalente – complexe sportif

Dépenses HT		Recettes HT		%
FACTURE 532 - Système de gestion Vidéoprojection Diffusion Hall d'accueil	12 010,04 €	Financement		
FACTURE 752 - Option diffusion	7 734,00 €	Leader 2015-2022	25 156,00 €	70,97 %
FACTURE 895 - Equipements (projecteurs)	5 959,84 €	Autofinancement		
FACTURE 673 - Ecran de projection	7 371,00 €	Commune SGL	10 291,88 €	29,03 %
FACTURE 747 - Console numérique	2 373,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>35 447,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 447,88 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Totalité de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2016 pour l'installation de la chaudière bois au complexe sportif, soit 56 982 € (valorisation des travaux de raccordement de la chaufferie bois et du réseau de chaleur installé dans le complexe sportif).

Les restes à réaliser 2023 en recettes, qui sont donc reportés sur le budget 2024, concernent principalement les subventions pour le complexe sportif car les DGD (décomptes globaux définitifs) n'étaient pas reçus en fin d'année. Ceci représente 720 000 € environ entre l'Etat, la Région, le Département, la CAPEV.

○ **Affectation du résultat 2023 du budget communal**

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit : compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 720 007,50 €. Le déficit de la section d'investissement sera automatiquement reporté au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), pour un montant de 460 893.34 €.

➤ **Budget annexe ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE – Compte Administratif 2023 et affectation du résultat**

C'est un budget sur lequel il y a très peu d'écritures réelles :

- en dépenses de fonctionnement : uniquement 34.48 € pour Enedis au titre des frais d'acheminement,

- en recettes de fonctionnement : 2 517.67 € pour la vente de la production d'électricité à EDF et 28 € de produits exceptionnels.

Viennent s'ajouter 3 164.64 € au titre des amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2023	2 545.67 €
Dépenses de fonctionnement 2023	3 198.92 €
Résultat de l'exercice	- 653.25 €
Résultat antérieur reporté	2 535.77 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 - Excédent</b>	<b>1 882.52 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2023	3 164.44 €
Dépenses d'investissement 2023	0 €
Résultat de l'exercice	3 164.44 €
Résultats antérieurs reportés	22 151.08 €
<b>Excédent de la section d'investissement</b>	<b>25 315.52 €</b>

○ **Affectation du résultat 2023 du budget annexe ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE**

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 882.52 € et l'excédent de la section d'investissement sera reporté automatiquement au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 25 315.52 €.



# **NOTE DE SYNTHÈSE**

## **BUDGET 2024**

### **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Département de la Haute-Loire

# PREAMBULE

L'article L 2313-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

*Code général des Collectivités territoriales – Extrait de l'article L 2313-1 :*

*« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-2, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »*

La présente note répond à l'obligation qui est donnée à la commune. Elle est également disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été voté le 12 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures.

Ce budget a été établi dans un contexte de croissance économique faible et d'inflation persistante avec la volonté de continuer à :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- maîtriser la dette ;
- mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- maintenir une politique d'investissement afin de répondre aux besoins de la population.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes et le fonctionnement de la collectivité ;
- la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement = 4 138 698,00 €
- Section d'investissement = 2 206 739,00 €

# I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT • GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	1 171 900,68 €	70	Produits services	261 470,00 €
012	Charges de personnel	2 092 178,32 €	73	Impôts et taxes	2 502 601,00 €
65	Autres charges gest courante	394 881,00 €	74	Dotation participation	1 031 386,00 €
66	Charges financières	68 707,00 €	75	Autres produits	101 206,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	76	Produits financiers	1 518,00 €
68	Dotations aux provisions	4 000,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
014	Atténuation produits	76 000,00 €	78	Reprises sur amortissements et provisions	921,00 €
023	Transfert à la section d'investissement		013	Atténuation charges (Rembt rémunération personnel et SIVOM)	150 653,00 €
042	Transferts entre sections (amortissements)	330 031,00 €	042	Transferts entre sections (txx régie)	87 943,00 €
043	Transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement		043	Transfert à l'intérieur de la section d'investissement	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 138 698,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 138 698,00 €</b>

## LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES :

Les **dépenses** de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'année 2024 sera encore marquée au niveau des dépenses par l'inflation liée à la guerre en Ukraine notamment. Aussi un taux d'inflation de 4% a été appliqué pour les dépenses suivantes : eau, fourniture de chaleur du complexe sportif, carburant, denrées alimentaires pour le restaurant municipal. Pour le gaz, le taux e 10% a été retenu. Une hausse de 10 000 € du forfait communal a aussi été prévue (versements réalisés aux écoles privées sous contrat d'association).

La commune espère réaliser une diminution de ses charges d'électricité grâce notamment au fonctionnement sur une année complète en 2024 de la chaudière bois installée au complexe sportif et à la diminution du montant de l'abonnement de ce bâtiment communal grâce à au changement de la puissance du compteur.

Les frais de personnel sont en hausse compte tenu notamment de l'augmentation du point d'indice au 01/07/2023 (répercussion sur 12 mois en 2024) et de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 01/01/2024. Par ailleurs, une révision du régime indemnitaire est prévue pour atténuer des différences entre postes de même nature. Enfin, en raison de nouvelles obligations d'encadrement qui incombent au SIVOM de Fleuve en Vallées, qui est en charge des activités péri et extra-scolaires, le montant reversé à l'organisme par la commune, qui est traité au même titre que les dépenses de personnel communal, a dû être augmenté.

Une dépense est dorénavant inscrite durablement dans le budget de la commune. Il s'agit de la pénalité appliquée par l'Etat pour le déficit en logements aidés sur la commune, soit une somme de 76 000 €.

Les **recettes** de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, portage de repas, centre culturel, bibliothèque...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

En effet, il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- **La fiscalité** : elle concerne les recettes provenant des taxes foncières sur le bâti et le non bâti sur la commune ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. **La commune n'augmente pas les taux d'imposition en 2024.**
- **Les dotations versées par l'Etat** : Saint-Germain-Laprade ne perçoit plus de dotation forfaitaire depuis 2021 (Dotation globale de fonctionnement) mais seulement la Dotation de Solidarité Rurale.
- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser ses emprunts et à financer ses projets d'investissement.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT • GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, de travaux de voiries, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

La commune verra 4 emprunts arriver à terme en 2024.

- **En recettes** : Quatre types de recettes coexistent :
  - **Les recettes dites patrimoniales** telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
  - **le FCTVA** qui est une compensation de l'Etat aux collectivités locales quant à leur TVA acquittée sur leurs investissements,
  - **Les subventions d'investissement** perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public ...)
  - **L'emprunt** : **La commune ne contractera pas d'emprunt en 2024.**

## VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Dépenses à équilibrer par Ressources Propres			Ressources propres
001	Déficit d'investissement	460 893,34 €	001	Excédent investissement reporté	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 000,00 €	1068	Excédent fonct. capitalisé	720 007,50 €
16	Emprunts	478 258,00 €	021	Transfert de la section de fonctionnement	- €
20	Immobilisations incorporelles (frais études et logiciels)	40 680,00 €	10	FCTVA, Taxe aménagement	270 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	458 097,55 €	13	Subventions	2 956,00 €
23	Opérations équipement (Complexe sportif - éco quartier)	203 000,00 €	16	Emprunt	790,00 €
204	Opération équipement (SDE43)	52 800,00 €	27	Autres immo financières (prêts crèc)	71 106,00 €
040	Transfert entre sections (txv régie)	87 943,00 €	040	Transfert entre sections (amortiss)	330 031,00 €
041	Opérations patrimoniales	21 563,00 €	041	Opérations patrimoniales	21 563,00 €
27	Autres immo financières (EPF)	2 725,00 €	024	Cession immobilisation	6 681,00 €
	RESTES A REALISER	372 779,11 €		RESTES A REALISER	783 604,50 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 206 739,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 206 739,00 €</b>

Les projets d'investissement et de travaux portent essentiellement sur les domaines suivants:

### 1- Complexe sportif

L'objectif serait de terminer sur 2024 et 2025 les travaux extérieurs du complexe sportif et les quelques aménagements mobiliers intérieurs.

### 2- Quartier durable de Naquera

Le versement de la participation de la commune à la SPL s'élèvera pour 2024 à environ **203 000 €**. Ce montant constitue le solde dû au titre des travaux d'aménagement et de la TVA réglée à la réception du chantier.

### 3- Voirie et aménagements

- Voiries en commun avec Saint-Pierre-Eynac
- La Chabanne
- Aménagement de l'arrêt de bus à Rachassac

### 4- Fin de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

En 2021, la commune avait décidé de procéder à la révision générale du PLU avec le Cabinet Réalités & Descoeur.

Le P.A.D.D. (Plan d'Aménagement de Développement Durables) a été défini et débattu en conseil municipal en 2023. Le P.A.D.D. a servi de base pour l'élaboration des 4 documents suivants :

- Le zonage (zone urbanisable, zone agricole, zone Natura 2000, zone industrielle, ...)
- Le règlement du PLU
- Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)
- Les servitudes d'utilité publique.

La révision générale du P.L.U. a été arrêtée par le conseil municipal du 15/12/2023. L'enquête publique se déroulera du 12/04 au 17/05/2024.

### 5- Etudes

Les études suivantes sont prévues en 2024 :

- Etude pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux (centre culturel, médiathèque, restaurant municipal) afin de répondre notamment aux obligations du

décret tertiaire (réduction des consommations d'énergie) mais aussi pour améliorer le confort thermique des bâtiments en cas de fortes chaleurs estivales ;

- Etude de faisabilité pour le chauffage du pôle enfance jeunesse en lien avec la CAPEV (dysfonctionnement de l'installation actuelle) ;
- Etude de faisabilité et de programmation d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) avec la SEM du Velay ;
- Poursuite de l'étude de programmation relative à la restructuration des écoles du bourg.

### III – RATIOS

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
dépenses réelles Fonct/habitant en €	770	746	741	739	804	824	924
Encours emprunts long terme/habitant en €	878	953	940	947	978	1040	918
Dépenses du personnel/Dépenses Fonct en %	53	53	56	53	51,7	52,6	54
Dépenses Fonct+Rembt capital LT/Recettes réelles Fonct	100	95	96	89	93	96	92